

Article 1 – DENOMINATION

L'Office National des Forêts (ONF) dont le siège est situé 2, avenue de Saint-Mandé à 75012 PARIS, représenté par son Directeur Territorial pour la Martinique, Monsieur Pierre VERRY, dont les bureaux sont situés au 78 route de Moutte - B.P. 578 – 97207 Fort-de-France Cedex, lance la première édition du jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulée « **La forêt, notre patrimoine !** » dont le thème cette année est « **La forêt et l'eau, un équilibre savant** ».

Article 2 – PERIODE

Le jeu-concours « La forêt, notre patrimoine ! » commence le lundi 15 juillet 2019 et s'achève le dimanche 1er septembre 2019. Les délibérations du jury seront organisées lors de la première semaine de septembre 2019. Les lauréats seront informés individuellement par tout moyen à la disposition de l'ONF à compter du lundi 9 septembre 2019. Toutefois, l'ONF se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours « La forêt, notre patrimoine ! » est ouvert à toute personne physique, élève, photographe amateur ou professionnel, ci-après désignée le « participant ».

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions présentes. (cf. exemplaire d'autorisation parentale en fin de règlement).

Par le biais de la photographie, chaque participant est invité à transmettre à l'ONF Martinique, une seule et unique photographie prise par ses soins accompagné d'un petit texte (maximum un feuillet soit 1500 signes) présentant leur vision de la forêt martiniquaise. Ce texte d'accompagnement expliquera pourquoi cette photo a été choisie.

Les critères de sélection sont libres : du paysage forestier au gros plan sur un arbre, en passant par des portraits de personnes travaillant, jouant dans la forêt : les photographes pourront laisser libre cours à leur imagination.

Chaque photographie sera à envoyer par courriel à communication972@onf.fr, accompagnée du texte correspondant au plus tard le dimanche 1^{er} septembre 2019. Les fichiers devront être transmis en format JPG minimum 300dpi, afin de permettre un tirage autour de 95x134 cm.

Chaque participant devra indiquer en objet du mël : « Concours photo ONF » et dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – RECOMPENSES

Les 20 lauréats sélectionnés par le jury verront leurs photos exposées sur les grilles de la Préfecture de Martinique du vendredi 20 septembre 2019 au dimanche 27 octobre 2019.

Le public pourra voter pour leur photo préférée parmi les 20 photos sélectionnées par le jury, sur les tablettes mises à disposition dans les 6 boutiques « I love Mobile » de Martinique du vendredi 20 septembre 2019 au samedi 26 octobre 2019. La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes recevra le « prix du public - I love mobile ».

Les 20 lauréats recevront également des lots (bons d'achat, articles promotionnels) de la part des différents partenaires (Yves Rocher, I love mobile,...).

Article 5 – JURY

Le jury pourra comprendre des représentants de l'ONF, de la Préfecture de Martinique, de l'Office de l'Eau, de la Collectivité Territoriale de Martinique, du Parc Naturel de Martinique, de la DAAF, de la Direction des Affaires Culturelles, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité, la composition et leur originalité. Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de sa photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.
- **Cession de droit d'auteur**

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs de la photographie envoyée.

En s'inscrivant au concours, chaque participant cède, à titre gratuit, pendant toute la durée de la manifestation et pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin de la manifestation, à l'ONF et à ses partenaires, les droits patrimoniaux qu'il détient sur leur photographie et le texte explicatif afin que leur photographie puisse être diffusée et exploitée librement, à titre non commercial, sur les supports numériques (site Internet, Facebook...) et papiers de l'ONF et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération .

L'ONF s'engage à citer le nom et le prénom de l'auteur de la photographie pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés en vertu du présent règlement.

- **Droit à l'image et respect de la vie privée**

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, le participant s'engage à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation. Il devra s'assurer de l'accord écrit des personnes reconnaissables sur leur photo, notamment des mineurs pour lesquels ils auront recueilli une autorisation parentale écrite.

Le participant garantit à ce titre l'ONF contre toute action de tiers.

Les lauréats autorisent l'exploitation de leur nom, prénom et image dans le cadre de la promotion de la manifestation (notamment sous forme d'articles sur RCI). Les parents ou

tuteurs légaux de candidats mineurs prendront cet engagement pour leur enfant.

Article 7 – CONSULTATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître DENIS-BERTIN Henri 7 chemin La Houssaye Voie 6 97200 Fort de France.
Le présent règlement sera consultable auprès de l'ONF sur simple demande.

Article 8 – LOI APPLICABLE

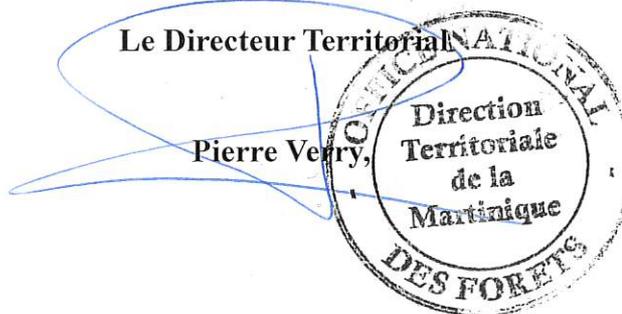
Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent de Fort de France.

Fort de France, le 10/07/2019

Le Directeur Territorial

Pierre Verry,



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

POUR PARTICIPER AU JEU CONCOURS PHOTOS « **La forêt, notre patrimoine !** »»

Je soussigné(e) : Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Mère/Père /Tuteur légal (rayer les mentions inutiles) Autorise mon fils/ma fille

Nom:.....

Prénom:.....

Né(e) le:.....

À participer au concours photo ONF « **La forêt, notre patrimoine** ».

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours organisé par l'ONF.

Fait à :

Signature : Le

Pour tout renseignement complémentaire : Office National des Forêts Service Communication –
05.96.60.70.70